

- CONSEIL MUNICIPAL n° 25/01 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 3 février 2025**

**19 h**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIÈRE, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjointes.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Myriam DELARUE représentée par Michel GASC

Joël LOUP représenté par Dominique FERRIERE

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

-----

**ORDRE DU JOUR** :

Finances

- 1 Demande de subvention : travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine
- 2 Demande de subvention : Travaux de réhabilitation du pigeonnier du Verdier
- 3 Don à Mayotte
- 4 Participation forfaitaire scolaire à l'école du Bon Sauveur pour l'accueil d'un enfant en classe CSDA
- 5 Tarif des locations de salles

Urbanisme

- 6 Acquisition de deux parcelles privées rue Saint Orens
- 7 Déclassement d'un chemin rural sur la ZAC de Rieumas

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Cela concerne une demande de subvention auprès du Département (actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux : programme 1 arbre, 1 collégien). La délibération prendra le n° 25/01/08.

Les élus approuvent à l'unanimité.

-----

## Décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

### Modification du contrat d'assurance :

Le contrat d'assurance multirisques a été modifié comme suit :

Ajout au contrat du bâtiment de la SNCF acquis récemment et suppression des bâtiments démolis de l'avenue de Toulouse. Il a été signé le 18 décembre 2024 et abouti à une diminution de cotisation de 243.06 € pour l'année 2024.

### Signature d'une convention avec l'association Léo Lagrange

La convention signée vise à fixer les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion piloté par l'association Léo Lagrange. Elle est signée pour une période de 3 ans, et concerne l'entretien des cimetières de la commune à raison de 16 jours par an, répartis en 8 interventions de 2 jours. La participation de la commune est fixée à 7 600 € TTC par année.

### Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'ancienne cantine

Une consultation avait été lancée à l'automne dernier. Trois cabinets d'architectes ont répondu : Le cabinet Cabrol et Beauvois (22 000 €), le cabinet AATC (20 000 €) et le cabinet SUAUA (25 400 €). Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte AATC, moins disant, pour une enveloppe de travaux estimée à 200 000 € HT.

### Décision d'ester en justice

Monsieur Alain MILLAU a déposé une demande de permis de construire un pool house le 21 octobre 2024. La demande de travaux a été refusée le 26 novembre 2024, car le bâtiment est implanté sur le domaine public fluvial. Monsieur Alain MILLAU a décidé de porter ce dossier devant le tribunal administratif de Toulouse et demande l'annulation de l'arrêté de refus.

Madame la maire a décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et a mandaté le cabinet d'avocats BOUYSSOU de Toulouse pour défendre la commune dans cette affaire.

-----

## 25/01/01 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne cantine a fait l'objet de travaux rénovation énergétique, en 2018, pour le changement des fenêtres et de l'isolation de la toiture et, en 2024, pour l'isolation des murs extérieurs.

La présente demande de subvention concerne :

- En terme d'économies d'énergies : l'installation d'un nouveau système de chauffage et de ventilation.
- En terme de réhabilitation : la mise aux normes des WC, de l'électricité et de la plomberie, la création d'une salle de réunion et le réaménagement de l'espace.

Le montant global des travaux est estimé à 248 535 € comprenant la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, le Contrôle technique et les travaux. Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES		
Maître d'œuvre	20 000.00 €	Etat (DETR)	30%	74 560.50 €
Contrôle technique	5 335.00 €	Département	20%	49 707.00 €
SPS	2 800.00 €	Commune	50%	124 267.50 €
Travaux	220 400.00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>248 535.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>248 535.00 €</b>

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

-----

Madame Sabine MEKHFI, conseillère municipale demande ce qui va être fait dans ce bâtiment. Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique qu'il va être réhabilité et mis aux normes pour des utilisations par les associations ou la population (mariages ou autres festivités). Monsieur Thierry MALLÉ précise que des travaux ont déjà été

faits en ce sens (bordures et chéneaux refaits, isolation par l'extérieure...) et que les nouveaux travaux concernent la mise en conformité des WC, de l'électricité etc....

### **25/01/02 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PIGEONNIER SITUE SUR LE « CHEMIN DE DOMINIQUE »**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Madame la Maire rappelle que le chemin de Dominique est un chemin de randonnée, sans difficultés. Il est accessible à toutes les familles pour une promenade qui permet de découvrir de belles vues sur le Tarn et le patrimoine qui le borde.

La commune souhaite aujourd'hui continuer la mise en valeur de ce patrimoine, en restaurant un pigeonnier très ancien, en état de délabrement, situé sur le chemin de Dominique, du côté de la rue du Moulin. Ce pigeonnier appartient à la commune.

Cette restauration comprendrait la réfection totale des façades et de la toiture, la mise en valeur et le jointage des pierres, la réparation des génoises et corniches rampantes en toiture, la mise en sécurité des étages intérieurs par la dépose des éléments instables et la fermeture du bâtiment.

Le montant des travaux est estimé à 39 529 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR ainsi qu'auprès du Département.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES		
Travaux de restauration	39 529 €	Etat (DETR)	30%	11 859 €
		Département	20%	7 906 €
		Commune	50%	19 765 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 529 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>39 529 €</b>

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Département, dans les conditions fixées ci-dessus.

### **25/01/03 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marssac sur Tarn tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

#### **Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la population de Mayotte,
- **DE VERSER** cette subvention sur le compte « solidarité » de l'association des maires du Tarn
- **D'HABILITER** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## **25/01/04 – PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ECOLE DU BON SAUVEUR POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN CLASSE CSDA**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

L'article L 442-5-1 du code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement au fonctionnement de l'école privée lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'il est tenu compte :

- Des ressources de la commune de résidence
- Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil
- Du coût moyen par élève calculé sur la base de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

C'est le cas d'un enfant de la commune, âgé de 8 ans, qui a été admis, pour cette année scolaire, en classe élémentaire CSDA de l'école du Bon Sauveur d'Albi.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer aux frais de scolarité de cet enfant.

Pour information :

- A Marssac, le coût par élève en élémentaire est de 310 €
- A Albi, le coût par élève en élémentaire est de 776 €

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** le versement du forfait communal d'un montant de 600,00 € pour l'accueil d'un enfant de la commune en classe CSDA du Bon Sauveur d'Albi ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

-----

Il est précisé que le coût d'un élève en maternelle à Marssac s'élève à 1958 €, car les enfants sont beaucoup moins nombreux qu'en élémentaire et que les charges de personnel (ATSEM) sont prises en compte. En élémentaire, le coût s'élève à 310 € par élève car il n'y a pas de charges d'entretien du bâtiment. En effet, les locaux sont neufs. D'autre part, l'amortissement n'est pas pris en compte dans le calcul du coût et aucun emprunt n'a été fait pour la construction de la nouvelle école.

Les élus, d'un commun accord, décident de calculer une moyenne entre le coût d'un élève d'Albi (776 €) et le coût d'un élève de Marssac (310 €), soit, en arrondissant : 600 €.

## **25/01/05 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs de location de matériel et des salles municipales comme suit :

### **Location des tables et chaises (hors location de salles)**

Tableau des tarifs de la location des tables et chaises voté par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012 : (Tarifs inchangés)

Résidents	Non résidents
La table : 2.00 € La chaise : 0.50 €	Pas de location

### **Location du Vidéoprojecteur de la salle polyvalente**

Conditions de location du vidéoprojecteur votées par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 : (Tarifs inchangés)

- location gratuite pour les associations marssacoises
- location au tarif de 50€ pour les marssacois(es)

- location également au tarif de 50€ pour les particuliers hors commune et autres demandeurs (entreprises, associations hors commune...).
- 1 000€ de caution pour tout le monde.

### Salles l'Astrolabe et la Boussole

Tableau des tarifs des salles l'Astrolabe et la Boussole voté par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012 :

Modification apportée : remboursement de perte de badge (au lieu des clés) 10 €

Résidents	Matin 30 € Après midi 30 € Soir 30 €
Non résidents	Pas de location
Caution	150 €
Ménage	20 €
Remboursement Perte de badge	10 €
Tables et chaises	GRATUIT
Associations	GRATUIT

### Salle de l'Ancienne Cantine

Tableau des tarifs de l'Ancienne Cantine voté par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 et du 26 février 2024 :

Modification apportée dans la présente délibération : location à but commercial : 280 €

Résidents	Non résidents	A but commercial	Caution
200.00 €	280.00 €	280.00 €	500.00 €

### Salle Culturelle

Tableau des tarifs de la salle culturelle voté par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023 et du 23 octobre 2023 :

POUR LES HABITANTS DE MARSSAC-SUR-TARN					
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI (du samedi 8h au dimanche 1h30)	250 €	150 €	250 €	350 €	375 €
Le DIMANCHE (le dimanche de 8h à minuit)	250 €	150 €	250 €	350 €	375 €
Le WEEK-END (du vendredi 14h au dimanche minuit)	450 €	250 €	450 €	650 €	700 €
NOEL (de 8h à 2h le lendemain)					1 000 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE (de 8h à 5h le lendemain)					1 000 €
HORS MARSSAC-SUR-TARN					
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI (du samedi 8h au dimanche 1h30)	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le DIMANCHE (le dimanche de 8h à minuit)	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le WEEK-END (du vendredi 14h au dimanche minuit)	630 €	350 €	630 €	910 €	980 €
NOEL (de 8h à 2h le lendemain)					1 400 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE (de 8h à 5h le lendemain)					1 400 €

ASSOCIATIONS MARSSACOISES					
(Par année civile : gratuité sur les deux premières occupations de la salle polyvalente)					
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI (du samedi 8h au dimanche 1h30)	75 €	45 €	75 €	105 €	113 €
Le DIMANCHE (le dimanche de 8h à minuit)	75 €	45 €	75 €	105 €	113 €
Le WEEK-END (du vendredi 14h au dimanche minuit)	135 €	75 €	135 €	195 €	210 €
NOEL (de 8h à 2h le lendemain)					1 000 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE (de 8h à 5h le lendemain)					1 000 €

### **Modification apportée pour les locations à but commercial :**

	<b>LOCATIONS A BUT COMMERCIAL</b>				
	SALLE A (côté BAR)	SALLE B (côté SCENE)	SALLE B + SCENE	GRANDE SALLE (SALLE A + B)	GRANDE SALLE + SCENE
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Le SAMEDI (du samedi 8h au dimanche 1h30)	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le DIMANCHE (le dimanche de 8h à minuit)	350 €	210 €	350 €	490 €	525 €
Le WEEK-END (du vendredi 14h au dimanche minuit)	630 €	350 €	630 €	910 €	980 €
NOEL (de 8h à 2h le lendemain)					1 400 €
NUIT DE LA SAINT- SYLVESTRE (de 8h à 5h le lendemain)					1 400 €

D'autre part, la demande de réservation de la salle pour des manifestations à but commercial devra être déposée dans les 3 mois qui précèdent la date de l'évènement. Toute demande effectuée hors de ce délai ne pourra être prise en compte.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux tarifs de location du matériel et des salles
- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

-----  
Monsieur Jean-Pierre CASSASGNES indique que la délibération reprend l'ensemble des délibérations relatives aux locations de salles, pour une lecture plus simple des tarifs. Il précise également que les tarifs applicables aux locations à but commercial sont les tarifs appliqués aux particuliers ne résidant pas sur Marssac.

### **25/01/06 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES PRIVEES RUE SAINT ORENS**

Présenté par Madame le Maire.

Suite à la vente d'une parcelle de terrain entre particuliers, rue St Orens, il est apparu qu'une petite partie déborde sur le domaine public de la commune.

La parcelle d'origine est numérotée AA 298. Les futurs acquéreurs, voisins directs de la parcelle vont en acquérir chacun une partie.

Les parcelles ont été renumérotées comme suit : parcelles AA 796 et 795 pour les futurs acquéreurs.

Les parcelles AA 797 d'une contenance de 7 a et 798 d'une contenance de 3 a, situées sur la voirie communale, pourraient être cédées à la commune à l'euro symbolique.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession à 1 € des parcelles AA 797 et 798 à la commune et leur intégration directe dans le domaine public ;
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités administratives ;
- **L'AUTORISE** à signer tout document, dont l'acte notarié, permettant l'aboutissement de ce dossier.
- 

### **25/01/07 – PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SUR LA ZAC DE RIEUMAS**

Présenté par Madame le Maire.

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAC de Rieumas, la communauté d'agglomération de l'albigeois, propriétaire du foncier de la ZAC, a pour projet de vendre un ensemble de terrains à l'entreprise Couleur soleil. Or, il se trouve qu'un chemin rural traverse les parcelles qui pourraient être vendues. A l'époque, ce chemin permettait d'accéder à une ferme qui n'existe plus aujourd'hui.

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal..... »

Le chemin rural concerné débouche sur la parcelle n° ZL 108 et borde la parcelle n° ZL 103 et la parcelle n° ZL 210. Toutes trois appartiennent à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'entamer une procédure de déclassement.

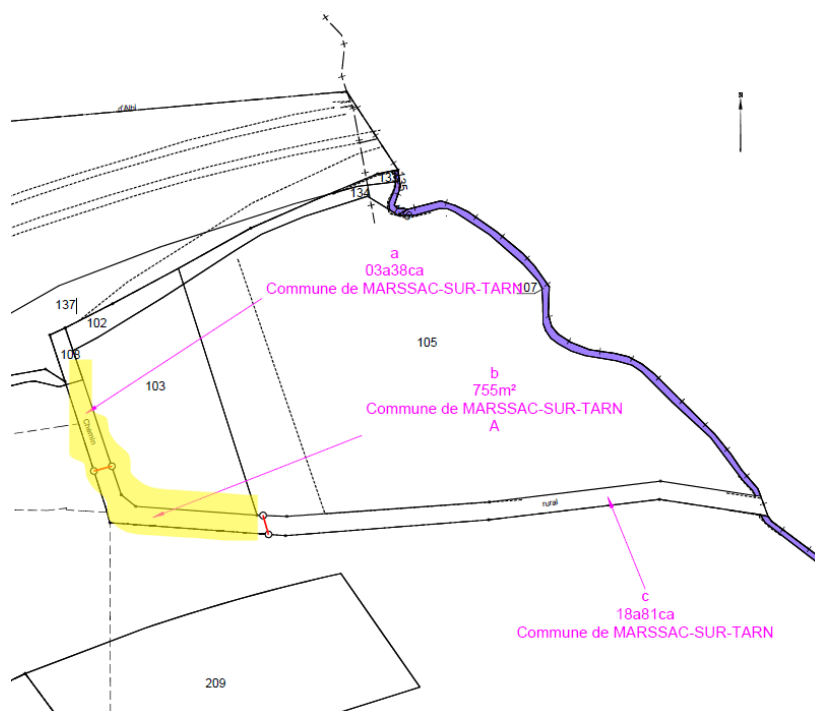
### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu l'article L161.10 du code rural et de la pêche maritime,  
Considérant que le chemin rural n'a plus d'utilité et se trouve enclavé sur les terrains appartenant à la communauté d'agglomération de l'albigeois,

**CHARGE** Madame la Maire :

- de lancer une procédure de déclassement dudit chemin rural
- de nommer un commissaire enquêteur
- de procéder à une enquête publique
- de signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce projet

PLAN



### **25/01/08 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - Actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux : programme 1 arbre 1 collégien**

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, la commune de Marssac sur Tarn collabore avec l'association Arbres et Paysage tarnais qui a pour mission d'accompagner les communes dans le conseil et le suivi technique de leurs plantations.

Par ailleurs, le Département a développé un programme d'aide en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux appelé "1 arbre, 1 collégien".

Notre commune a procédé, en 2023 et 2024, à des aménagements paysagers dans les espaces dédiés aux équipements sportifs.

Le taux d'intervention est de :

- 80 % pour les études préalables pour une dépense plafonnée à 500 € HT pour une année
- 80 % de subvention pour la plantation et l'entretien des arbres pendant 3 ans, pour une dépense plafonnée à 150 € HT par arbre (dépenses plantations et entretien cumulées).

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'année 2023 et pour l'année 2024.

Le plan de financement s'établit comme suit :

